

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 28 (1991)

Heft: 1033

Artikel: Science et conscience : de la lampe d'Aladin au génie génétique

Autor: Longet, René

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020756>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De la lampe d'Aladin au génie génétique

(réd) Les réactions et les positions face à la procréation médicalement assistée sont avant tout affaires de personnes; la division interne des partis en témoigne. Nous vous proposons donc, en plus de l'éditorial écrit après une discussion au sein du comité de rédaction, quelques réflexions livrées par René Longet, qui a participé au débat du Conseil national sur le sujet.

On devrait être largement d'accord sur le fait que le progrès ne saurait consister qu'en innovations techniques ou scientifiques, mais qu'il doit, pour mériter son nom, être aussi moral, humain, social. Nous disons ainsi que toute innovation n'est pas bonne à prendre, et que nos valeurs ne s'accommodent pas de n'importe quel choix technologique. Et nous postulons que la technologie ne doit pas devenir autonome par rapport à notre volonté collective. Autrement dit, il faut placer des garde-fous, orienter, affirmer des finalités.

Au niveau des principes

Grâce à l'initiative populaire du *Beobachter*, déposée en avril 1987, un nouvel article constitutionnel définira bientôt les limites de la technologie génétique et de la procréation médicalement assistée. Ainsi un certain nombre de principes ont d'ores et déjà été retenus:

- Pas d'intervention dans le patrimoine génétique humain.
- Pas d'utilisation de procréation médicalement assistée en vue du développement chez l'enfant de certaines qualités, ou à des fins de recherche.
- Pas de commerce de patrimoine génétique humain et des produits résultant d'embryons.
- Pas d'enregistrement de patrimoine génétique d'une personne sans son consentement ou sans base légale.
- Pas de don d'embryons ou de maternité de substitution.
- Droit de l'enfant à connaître son ascendance.

S'agissant du patrimoine génétique d'animaux, de plantes et d'autres organismes, la Confédération édictera des dispositions, et les critères retenus à cet égard sont la dignité de la création, la sécurité de l'homme, des animaux et de

l'environnement, ainsi que la préservation de la diversité génétique.

La controverse autour de la fécondation in vitro a dominé tout le débat, et a en quelque sorte symbolisé l'affrontement des positions. L'article retenu par la majorité du Conseil national stipule que *la fécondation d'ovules humains hors du corps maternel n'est autorisée qu'aux conditions prévues par la loi; ne peuvent être développés hors du corps d'une femme jusqu'au stade d'embryon qu'autant d'ovules humains pouvant être immédiatement implantés*. Par ailleurs, *les méthodes de procréation médicalement assistée ne peuvent être utilisées que lorsque la stérilité ou le danger de transmission d'une grave maladie ne peuvent être écartés d'une autre manière*.

Perplexité et interrogations

Voilà pour le tronc commun de ce que nous avons approuvé. Puis vint la proposition Seiler (PDC-ZH), demandant l'interdiction de «la fécondation d'ovules humains hors du corps de la femme». Que faire devant une telle proposition? Ma propre abstention n'a fait que refléter la perplexité du groupe socialiste, et aussi du groupe démocrate-chrétien, tous deux divisés.

Faut-il interdire d'ores et déjà, dans la constitution, une technique, purement et simplement? Est-il admissible, d'autre part, de dire que de tels choix sont d'ordre individuel, et ne concernent que le couple en question? Peut-on éviter un développement, une banalisation de telles méthodes que l'on ne peut concevoir qu'à titre exceptionnel?

Vu le très faible taux de réussite de la FIV, ne serait-il pas plus judicieux d'investir plutôt dans la lutte contre le SIDA, le cancer ou dans l'accompagne-

ment du vieillissement de la population? Et les dérapages ne sont-ils pas déjà dans la technique même, dont la pratique ne sera pas réellement contrôlable (commerce d'embryons malgré l'interdit)?

Et au Parlement, on a tout entendu, de l'optimiste scientifique béat, au catastrophisme le plus noir, faisant de l'homme en blanc quelque sinistre Frankenstein. Il me semble qu'il ne faut pas cautionner une méthode qui a tout de l'impasse, mais qu'il serait pour l'instant disproportionné de l'interdire de manière absolue: d'importantes cautions figurent dans le texte constitutionnel, et la loi devra être conçue de manière stricte.

Rester attentif

Débattre deux jours au Parlement ne suffit pas. Ce qui me semble essentiel, c'est qu'au-delà du débat parlementaire il y ait un accompagnement critique de ces techniques qui, tout de même, modifient les processus de création et la définition de la vie elle-même. Le débat du Parlement a cruellement mis en lumière le manque total, dans notre pays, d'un lieu où évaluer les innovations, et où science et société pourraient se rencontrer.

A l'instar du débat sur une autre technologie redoutable, le nucléaire, la question n'a pas été posée par les institutions, mais par la «base», en l'occurrence une initiative populaire.

Tirer la leçon du débat sur la génétique, c'est aussi constater ces lacunes institutionnelles. Il nous faut un office d'évaluation technologique, des commissions d'éthique, des instances largement ouvertes, le devoir de transparence. Et la loi devra être non seulement stricte, mais, surtout, adaptable en fonction de l'évolution des données du problème.

L'orientation de la science ne se prête ni aux actes de foi, ni aux craintes émotionnelles. Elle doit faire l'objet d'un accompagnement institutionnel performant et constant: le retard des capacités d'évaluation des institutions politiques n'est que l'expression, au plan de la société, de l'écart si lourd de conséquences entre science et conscience.

Et s'agissant de la procréation artificielle, il faut souligner une fois encore qu'il ne saurait y avoir, même — et surtout! — dans notre société de consommation, de droit à l'enfant.

René Longet